



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2020/42

Objet : Chapitre 5.1

Délégation du Comité Syndical au Président pour les affaires courantes en application de l'article 5211-10 du CGCT

L'an deux mille vingt, le 24 septembre 2020, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL.

Séance du 24 septembre 2020

Date de convocation :
1^{er} septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24
administrateurs représentant
32 voix

En exercice : 32

Membres présents 22
(30 voix)

Vote(s) pour 30
Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de Seance :
M. Jean CONREAUX

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

M. Marc AUDIER, M. Victor BERENGUEL, M. Jacques BILLON-TYRARD,
M. Christian DURAND, M. Jean-Pierre GANDOIS, Mme Christine MAXIMIN,
M. Bruno PARIS, M. Bernard RAIZER, M. Stéphane SCARAFAGIO,
M. Pierre VOLLAIRE, M. Gérard CALVISI

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :

Mme Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :

M. Jacques FORTOUL, M. Frédéric REYNAUD, M. Manuel SICELLO,
M. Jean-Michel TRON

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :

Mme Carole CHAUVET, Mme Valérie ROSSI, M. Marc VIOSSAT, M. Jean CONREAUX

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voix) :

Mme Sophie VAIGNAY, M. Roger MASSE

Pour les membres associés (sans droit de vote) :

Etaient représentés et excusés :

M. Georges GAMBAUDO par M. Gérard CALVISI
M. Arnaud GASTON par M. Jaques FORTOUL
Mme Elisabeth JACQUES par M. Frédéric REYNAUD
Mme MOSTACHI donne pouvoir à Mme CHAUVET

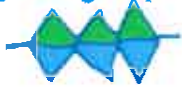
Etaient invités

Mme Monique FARNAUD, M. Serge COMBE, M. Alain BETTI

Monsieur Victor BERENGUEL Président indique que le Comité Syndical a la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat au Président et au bureau, tout ou partie de ses attributions à l'exception des interdictions visées à l'article L.5211 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ce même article, le Président en rend compte à chacune des réunions du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président et au Bureau les attributions suivantes en analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT.



1. De procéder dans la limite des délibérations budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) Compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

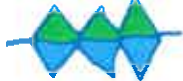
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques décrites ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énumérées ci-dessus.

2. De prendre, lorsque les crédits requis sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ne conduirait pas l'établissement public à contractualiser des engagements dépassant les seuils précités
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte ;
6. De prononcer avec E.D.F. la délivrance et la reprise des AOT du domaine public hydroélectrique ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil Syndical ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte dans la limite fixée par le Conseil Syndical ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie et des emprunts à court terme sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Il est précisé que le Comité Syndical peut toujours mettre fin à cette délégation générale.



Après en avoir délibéré, le 24 septembre 2020, le Comité Syndical :

- **DECIDE**, de déléguer au Président et au Bureau la totalité des 12 attributions susvisées dans les conditions précitées ;
- **DIT** que cette délégation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT. Les décisions seront signées par le Président qui en rendra compte à la plus proche réunion du Comité Syndical
- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le Comité Syndical.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Le Président,
Victor BERENGUEL**

